

Unité départementale du Loiret
3, rue du Carbone
CEDEX 2
45072 Orléans

Orléans, le 23/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SRTM (ex JAPOROP)

13 Passage Dartois Bidot
94106 Saint-Maur-Des-Fossés

Références : 438/2024
Code AIOT : 0010012201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement SRTM (ex JAPOROP) implanté RN 7 45290 Boismorand. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SRTM (ex JAPOROP)
- RN 7 45290 Boismorand
- Code AIOT : 0010012201
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Société Récupération Transformation Métaux (SRTM) est un centre de tri, transit et regroupement (TTR) de déchets et de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 07/09/2018, article 1.2.2	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2018, article 1.2.2	
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations	
Prescription contrôlée :	
Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :	
Commune	Parcelles
Boismorand	Section C, parcelles n° 159, 274 et 275
La surface de l'emprise ICPE autorisée est de 13 016 m ² . La surface imperméabilisée sur le site est de 11 250 m ² .	
Constats :	
L'inspection constate la présence de bennes (une quinzaine) contenant des déchets divers dans la parcelle 272 de l'établissement. Une planche photographie des bennes est jointe au rapport.	
Les déchets identifiés sont notamment des métaux et des pneus. Ces typologies de déchets appartiennent à des rubriques pour lesquelles l'exploitant est autorisé ou enregistré au titre des ICPE (rubriques 2713 et 2712).	
La parcelle où se trouvent ces bennes appartient à l'exploitant, mais elle ne fait pas partie des parcelles autorisées de l'exploitation.	
Constat : l'exploitant réalise une partie de ses activités de regroupement de déchets sur une parcelle non autorisée.	

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit faire évacuer les bennes de déchets de la parcelle 272 vers des parcelles de son installation autorisées au regroupement de déchets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois